

2024- 59

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION CADRE DE COOPERATION CULTURELLE
SCENE PARTENAIRE 2024-2027 AVEC L'IDDAC**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre des saisons culturelles de la ville du Bouscat, de signer des conventions avec des partenaires,

D É C I D E

Article 1er : Une convention cadre de coopération culturelle - Scène partenaire 2024-2027 est signée avec l'iddac, l'Institut départemental de développement artistique et culturel - Agence culturelle du Département de la Gironde.

Article 2 : L'objet de la présente convention est de définir un accord-cadre dont les objectifs de partenariat, entre la Ville du Bouscat désignée dans la convention « Scène Partenaire » et l'iddac, se déclinent dans une perspective de mise en commun de moyens.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 29/05/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Emmanuelle Angelini

